

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Philippe CRAHAY
*Directeur à la Direction des Monuments et
des Sites – A.A.T.L.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : /
N/Réf. : AVL/CC/AND-2.6 /s. 394
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : ANDERLECHT. Site de l'ancienne Ecole des Vétérinaires. Réaffectation de la
Chaufferie.
(Dossier traité par Manja VANHAELEN)
Demande de principe

En réponse à votre lettre du 19 mai 2006, reçue le 22, mai et suite aux réunions du 6 juin et du 19 juin derniers, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis de principe émis par notre Assemblée en sa séance du 28 juin 2006 concernant l'objet susmentionné.

La C.R.M.S. est interrogée pour avis de principe sur un nouvel avant-projet de réaffectation de l'ancienne chaufferie de l'Ecole vétérinaire.

En remarque préalable, la Commission souligne qu'après être retourné sur place, le rapporteur, chargé de l'instruction du dossier à la CRMS, a constaté l'état précaire dans lequel se trouvait le bâtiment et la nécessité d'intervenir rapidement pour rassembler, inventorier, stocker à un endroit adéquat et protéger les éléments épars (grattoirs, crochets, contre-poids, poulies, vannes, socles pompes Stork...), afin d'en assurer la conservation et de permettre leur remise en place ultérieure. Elle demande donc que l'auteur de projet prenne les mesures nécessaires sur ce point et demande également que les fenêtres soient fermées pour parer les risques de vol et de vandalisme. Selon le PV de la réunion du 06/06/06, des mesures de sécurisation semblent avoir déjà été prises entre temps.

Pour ce qui concerne l'avant-projet daté du 15/05/06 et soumis par la DMS à l'avis préalable de la C.R.M.S., la Commission a constaté, à l'examen des plans, que le programme prévu pour la réaffectation de la chaufferie demeure important. En effet, celui-ci prévoit, notamment, l'aménagement de deux lofts, d'un appartement et d'un bureau.

Bien que ces nouveaux plans répondent à certaines remarques formulées par elle dans ses précédents avis, la Commission a estimé que ces nouvelles propositions d'aménagements restaient peu convaincantes et n'étaient pas réellement de nature à mettre en valeur la chaufferie et la chaudière.

Dans ce contexte, la C.R.M.S. regrettait, en particulier, qu'une liaison directe entre l'extérieur et l'escalier en pierre bleue ne soit pas conservée dans cette mouture du projet.

En outre, la bonne lisibilité de la chaudière n'était pas garantie en raison du nouveau sol qui devait être installé au-dessus. Outre le fait que la mise en valeur de la chaudière n'était pas entièrement garantie, la Commission constatait d'autres interventions peu pertinentes prévues dans le bâtiment :

- l'empiètement du bloc de douche d'un des appartements dans l'espace du hall d'entrée,
- l'ajout de deux terrasses sur les façades latérales (dont celle du côté droit n'a pas été dessinée),
- l'abaissement des allèges dans les pignons latéraux pour accéder aux terrasses et
- l'ajout d'une petite mezzanine à l'entresol du loft 2.

Afin de trouver de meilleures alternatives aux options mentionnées ci-dessus ainsi qu'une formule plus convaincante pour la réaffectation l'ancienne chaufferie, la Commission et la DMS ont rencontré les auteurs de projet afin de faire évoluer le dossier dans le sens d'une plus grande prise en compte des qualités patrimoniales du site.

Ces deux rencontres ont donné lieu à des pistes de réflexion et à de nouvelles options qui rencontrent en grande partie les remarques formulées précédemment par la CRMS (sur le projet du 15/05/06) et qui doivent encore être traduites dans de nouveaux plans. Celles-ci portent notamment sur les points suivants.

1. L'escalier en pierre bleue et le couloir d'accès (via la double porte) ne seront pas encombrés et resteront en communication de manière à conserver une bonne lisibilité des espaces de circulation ;
2. Le nouveau sol prévu autour du bloc de chaufferie sera en bois posé sur gîtes et repris par une poutrelle parallèle à la face de la chaudière. Il ne sera pas réalisé contre la chaudière mais en retrait de celle-ci, à une distance de minimum 90 cm – ce qui permettra de garder une vision de la totalité de cette face et de son fonctionnement, tant à partir du bas que du haut ; le niveau fini du nouveau sol reprendra le niveau existant de la partie gauche de la chaufferie ; les garde-corps seront transparents ;
3. Le garde-corps de la chaufferie sera renforcé, soit par une paroi transparente, soit par des ajouts en ferronnerie ;
4. La chaudière sera restaurée dans les règles de l'art, sans aucune modification de la situation existante (maintien des différents parements...) ; des éléments épais en verre pourront être aménagés sur le haut de la chaudière pour permettre de conserver la visibilité de sa face supérieure et la compréhension de son fonctionnement; les trois vannes, côté face avant, seront maintenues ;
5. La mezzanine à réaliser dans le grand volume de la chaufferie doit être réétudiée pour rester discrète et ne pas altérer la perception de la ferme existante ; le dessin de l'escalier intérieur doit également être amélioré ;
6. Deux portes sont prévues dans les façades latérales du bâtiment ; le modèle de menuiserie qui va les équiper devra être identique à celui des portes d'origine, présentes sur le site ;
7. L'ancienne cave à charbon pourra être ouverte en cour anglaise et équipée d'une porte et de châssis présentant un modèle identique à celui des autres baies d'origine, présentes sur le site ;
8. Le conduit d'accès à la citerne d'eau de pluie sera maintenu en activité ;
9. Le conduit abritant les anciennes canalisations de chauffage, passant sous le site, sera condamné tout en maintenant les portes métalliques existantes ;
10. La plate-forme du monte-charge pourra être étendue à 100 cm de large en conservant les garde-corps existants.

En conclusion, la Commission demande que les plans modifiés selon ces nouvelles options lui soient soumis dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président